

Délibération n° 2	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
Direction juridique et administration générale	Domaine de compétence : 7 Finances locales
Objet : Mécénat pour la réalisation d'une statue de marin-pêcheur - don - acceptation - décision	
Rapporteur : Sébastien Baillet	
Synthèse de la délibération :	Acceptation de dons financiers affectés à la réalisation d'une statue de marin-pêcheur dans le cadre d'une opération de mécénat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal, les articles L2122-22 et L 2541-12 relatifs aux dons et legs, et particulièrement pour ceux affectés d'une condition.

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant l'intérêt de la commune d'Etaples-sur-mer de développer le mécénat dans le cadre de différents projets d'intérêt général permettant la valorisation et la mise en relief de la profondeur historique de la citée littorale auprès des acteurs de son territoire.

Considérant que des mécènes ont souhaité rendre hommage au patrimoine maritime de la commune d'Etaples-sur-mer en se proposant de participer au financement de la réalisation, par la commune, d'une statue de marin-pêcheur dont les caractéristiques sont décrites dans les conventions ci-après annexées,

Considérant qu'en contrepartie de cette participation, les mécènes demandent l'affectation de leur don au projet énoncé dans les conditions décrites dans ces conventions,

Considérant que les conditions comprennent notamment la citation de leur participation lors des actions de promotion de cette réalisation et la déduction fiscale des dons effectués dans le cadre de la loi du 1er août 2003 précitée,

Considérant que ces conditions respectent les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter les dons en numéraire de :

- Eurovia pour un montant de 2 000,00 €
- Crédit Maritime/Banque Populaire du Nord pour un montant de 3 000,00 €

d'autoriser Monsieur le Maire :

à signer la ou les conventions afférentes, ci après annexées avec les mécènes de cette opération.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité par 31 voix pour